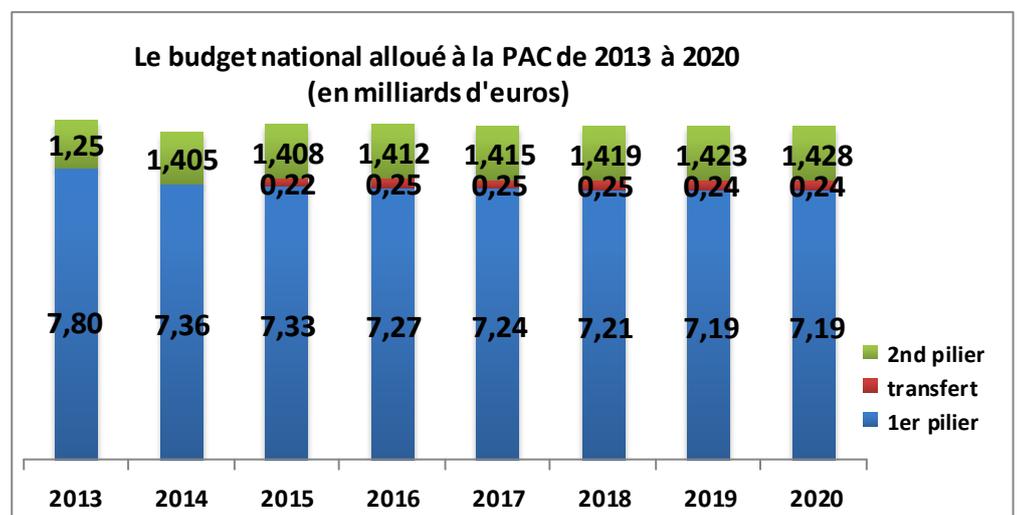


Dans le cadre du séminaire « Une nouvelle PAC, des opportunités pour le développement des filières en zones de montagne » qui réunit les différents acteurs des massifs montagneux français, le SIDAM (Service Interdépartemental pour l'Animation du Massif Central) propose une synthèse¹ des choix nationaux réalisés suite aux arbitrages du gouvernement français. Ce document vient en complément de la brochure² éditée par Euromontana qui résume les principaux éléments de l'accord européen.

Le budget : une baisse progressive du 1^{er} pilier et une augmentation du 2nd pilier

Le budget des aides directes du 1^{er} pilier passe de 7,8 milliards d'euros en 2013 à 7,19 en 2020, tandis que le budget du développement rural du 2nd pilier passe de 1,25 milliard d'euros en 2013 à 1,67 en 2020 ; la France ayant choisi un transfert du 1^{er} vers le 2nd pilier de 3% en 2014 puis de 3,33% dès 2015 (le montant prélevé en 2014 est ajouté de manière effective au 2nd pilier en 2015).



Les aides directes du premier pilier

La PAC 2014-2020 présente une nouvelle répartition des aides avec un abandon progressif des références historiques via la convergence nationale.

| PAC 2007-2013 | | PAC 2014-2020 | |
|---|------------------|---|--|
| Aides couplées Couplage à la tête ou à la surface | SOUTIENS CIBLES | Aides Jeunes Agriculteurs | |
| | | Aides couplées Couplage à la tête ou à la surface | |
| Paiement de base DPU => aide découplée par ha en fonction de l'historique de l'exploitation | AIDES DECOUPLEES | Paiement redistributif => surprime du DPB/ha (52 premiers hectares avec transparence GAEC) | |
| | | Paiement écologique => aide découplée par ha conditionnée à des mesures favorables à l'environnement | |
| | | Paiement de base DPB => aide découplée par ha | |

¹ Document réalisé par le SIDAM en juin 2014 disponible sur demande par mail à l'adresse s.rage@auvergne.chambagri.fr

² Dans le cadre d'un projet européen mené pour la partie française par Macéo, le SIDAM et les partenaires des massifs français.

a) Les aides découplées

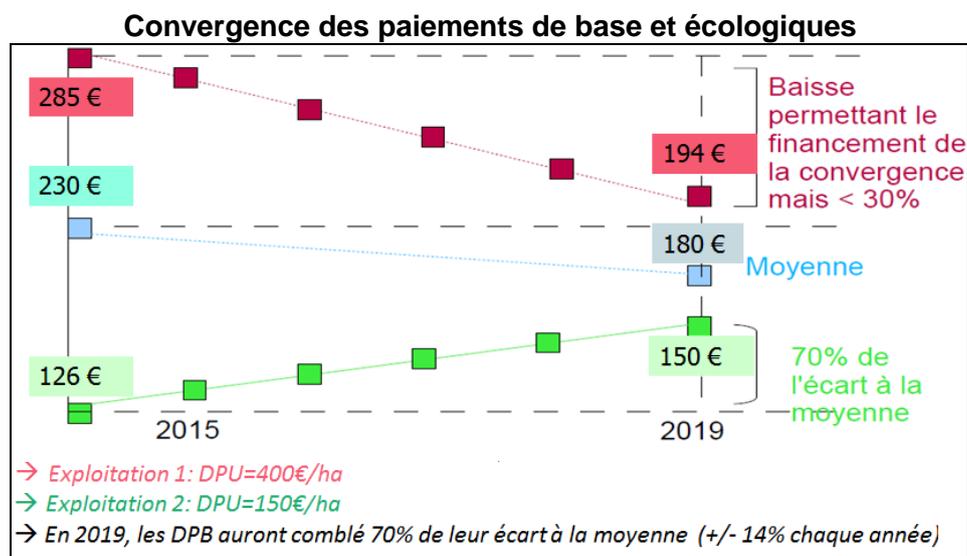
Les DPB

Les Droits à Paiement Unique (DPU) disparaissent fin 2014 ; de nouveaux **Droits à Paiement de Base** (DPB) seront créés dès 2015. Toutes les surfaces agricoles seront attributaires de DPB à l'exclusion des vignes. Tous les DPB attribués à l'exploitation auront généralement la même valeur.

La convergence

Dès 2015, les DPB entameront une **convergence de 70% en 2019** vers le montant moyen français par hectare (il s'agit d'une convergence partielle des DPB qui se rapprocheront progressivement de la moyenne française jusqu'à faire 70% du chemin vers cette moyenne en 2019).

Il existe une **clause de sauvegarde**, à savoir que les agriculteurs ne pourront perdre plus de 30 % de leurs aides découplées entre une référence recalculée pour 2014 et leurs aides 2019.



Le paiement redistributif

La France va **majorer les 52 premiers hectares** de surface de chaque exploitation en utilisant 5% de l'enveloppe des aides directes en 2015 (estimation à 25 €/ha), 10% en 2016 (estimation à 50 €/ha) pour arriver à 20% en 2018 (99 €/ha) après une évaluation à mi-parcours.

La transparence des GAEC est prise en compte, avec des critères redéfinis.

Le paiement écologique

Le verdissement représente **30% des crédits du 1^{er} pilier**, il est chaque année proportionnel au DPB de l'exploitation. Pour toucher cette aide, il est obligatoire de respecter **trois pratiques agricoles** :

- **Diversification des cultures**
 - o Entre 10 et 30 ha de cultures arables : au moins 2 cultures différentes avec moins de 75% pour la culture principale,
 - o Au-delà de 30 ha de cultures arables : au moins 3 cultures différentes avec moins de 75% pour la culture principale,
 - o Exemption pour les systèmes herbagers.
- **Maintien des Prairies Permanentes (PP)**
 - o Le ratio PP / SAU ne doit pas diminuer de plus de 5% au niveau national.
- **Surfaces d'intérêt écologique (SIE)**
 - o Lorsque la surface labourable est supérieure à 15 ha, avec moins de 75% de PP, les agriculteurs devront consacrer au moins 5% de leur surface labourable aux SIE (haies, bordures de champs, arbres, jachère, bandes tampons,...).

b) Les soutiens ciblés

L'aide aux jeunes agriculteurs

Un paiement additionnel de 25% des aides du 1^{er} pilier peut être attribué pendant 5 ans à tout agriculteur qui s'installe, qui est âgé de moins de 40 ans au moment de sa première demande d'aide et qui dispose au moins d'une formation de niveau IV (baccalauréat) ; ce qui conduit à une **aide d'environ 70 € / ha jusqu'à un plafond de 34 ha, soit au maximum 2 370 € / an pendant 5 ans.**

Les soutiens couplés

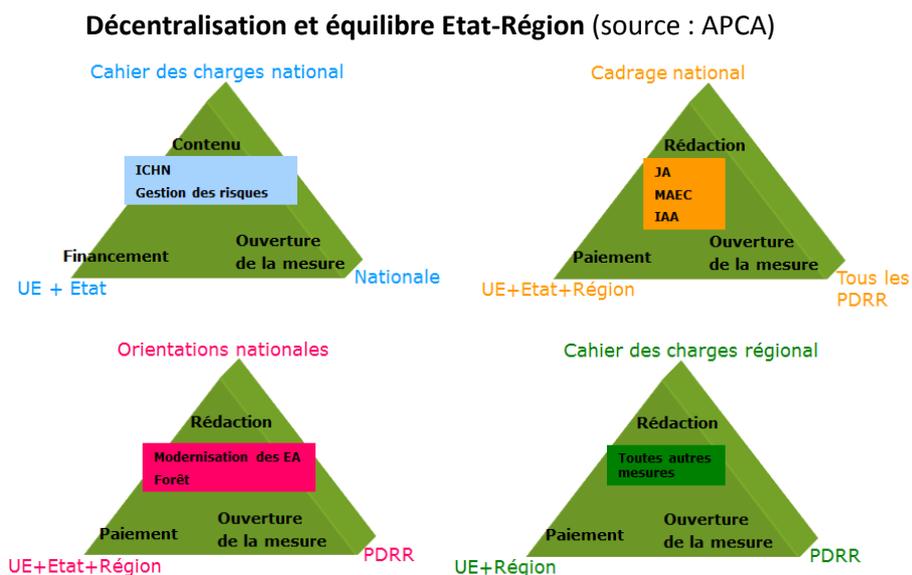
La France a choisi d'utiliser au maximum le couplage en y consacrant 15% de l'enveloppe nationale.

| 2010-2013 (montant avant modulation et après le bilan de santé de la PAC) | Montant global des aides couplées 2015 (avant transfert P1/P2) | A partir de 2015 (montant avant transfert P1/P2 avec application de la transparence GAEC) |
|---|--|---|
| Plancher 3 VA - 40% génisses Référence : droits historiques PMTVA Races mixtes éligibles (hors production de lait) 175 € sur les 40 premières vaches 150 € sur les suivantes Pas de plafond | Vaches allaitantes (PMTVA) 670 millions d'euros | Plancher 10 VA Pas de génisses sauf pour les jeunes (20% pendant 3 ans) Productivité 0.8 veau par vache sur 15 mois Races mixtes éligibles (hors production de lait) Référence : animaux éligibles et présents en 2013 187 € sur les 50 premières vaches 140 € de la 51ème à la 99ème VA 75 € de la 100ème à la 139ème VA Plafond à 140 vaches |
| Labellisable 35 € / veau Labellisé 70 € / veau | Veaux sous la mère 5 millions d'euros | Idem aide actuelle |
| 20 € / 1000 L Plafonné à 110 000 L à la mise en place de la réforme | Lait de montagne et piémont 45 millions d'euros | Plafond 30 VL en montagne et piémont Estimation de 74 € / VL + 15 € / VL pour les nouveaux producteurs |
| Non concerné | Lait hors zone de montagne 95 millions d'euros | Plafond 40 VL Estimation de 36 € / VL + 10 € / VL pour les nouveaux producteurs |
| Plancher 50 brebis Productivité 0.4 agneau vendu 21 € / brebis + 3 € contractualisation | Aide à la brebis 125 millions d'euros | Plancher 50 brebis Productivité minimum de 0.4 agneau vendu par brebis et par an 18 € / brebis + 2 € pour les 500 premières + 3 € contractualisation et/ou vente directe + 6 € si démarche qualité et/ou productivité > 0,8 et/ou nouveaux producteurs (3 premières années) |
| Plafond 400 chèvres Estimation de 13 € / chèvre et par an + 3 € majoration | Aide à la chèvre 15 millions d'euros | Plancher 25 chèvres - Plafond 400 chèvres Estimation de 13 € / chèvre et par an + 3 € majoration (adhésion au guide des bonnes pratiques ou formation pratiques d'hygiène) |
| 35 millions d'euros | Aide aux protéines 151 millions d'euros dont 98 millions pour un soutien aux éleveurs | - Soutien aux éleveurs (plus de 5 UGB) : 100 à 150 € / ha, plafonné à 1 ha / UGB, cultures éligibles (trèfle, vesce, sainfoin et luzerne, pois, féverole, lupin doux) pures ou mélanges à au moins 50% de légumineuses - Soja : entre 100 et 200 € / ha - Protéagineux : entre 100 et 150 € / ha - Luzerne déshydratée : entre 100 et 150 € / ha - Semences fourragères : entre 150 et 200 € / ha |

Les mesures du second pilier

Les **régions** sont désormais autorités de gestion pour la mise en œuvre du 2nd pilier de la PAC. Elles gèrent les programmes via l'élaboration des PDRR (Plan de Développement Rural Régional).

Le **cadrage national** reste cependant important. Les marges de manœuvre régionales diffèrent selon les mesures comme le montre le schéma ci-contre.



Les différentes mesures :

- ✓ L'**installation** (25 millions d'euros supplémentaires),
- ✓ La **compétitivité et l'adaptation des exploitations**, avec un plan tourné en priorité vers l'élevage (200 millions d'euros pour le fonds de modernisation des bâtiments d'élevage),
- ✓ La **gestion des risques** (financement dans le cadre d'un transfert de 1,33% P1/P2) avec un programme national FEADER consacré à l'assurance récolte et au fonds de mutualisation,
- ✓ L'**agriculture biologique**,
- ✓ Les **MAEC** (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques), avec deux types de mesures : les MAEC territorialisées (Natura 2000, Parcs,...) et les MAEC systèmes (systèmes herbagers et pastoraux, polyculture-élevage ruminants, polyculture-élevage monogastriques,...),
- ✓ Les **ICHN** (Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels).

Focus sur les ICHN

L'ICHN devient la principale mesure du 2nd pilier avec un budget consacré de 1 060 millions d'euros en 2020 (contre 765 millions d'euros pour l'ICHN et la PHAE en 2013).

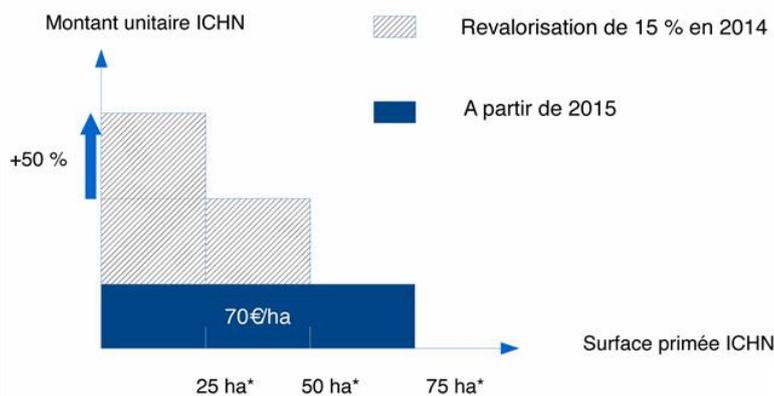
En 2014 :

- ✓ Revalorisation de 15% des montants unitaires de l'ICHN.

A partir de 2015 :

- ✓ Suppression de la PHAE,
- ✓ **Montant de 70 € / ha jusqu'à 75 ha pour tous les bénéficiaires de l'ICHN**,
- ✓ Intégration des **producteurs de lait** des zones défavorisées simples et piémont,
- ✓ Maintien de la majoration pour les **éleveurs ovins de montagne** (ZDS, piémont, montagne),
- ✓ Mise en œuvre d'une ICHN pour les **producteurs de porc de montagne**.

Les modalités de mise en œuvre de l'augmentation des montants de l'ICHN à partir de 2015, avec notamment l'introduction progressive des gains pour les nouveaux entrants, ne sont pas encore définies. La France a jusqu'à fin 2014 – début 2015 pour les notifier à Bruxelles.



* avec prise en compte de la transparence GAEC